

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-136/5G/CG approuvant l'Etat de prévisions de recettes et de dépenses de l'Electricité de Djibouti pour l'année 1969.

n° 69-136/5G/CG

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
22 janvier 1969

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1969

Date du numéro
10 février 1969

TEXTE INTÉGRAL

Est approuvée la délibération n° 208 du 14 décembre 1968 du Conseil d'administration d'Electricité de Djibouti arrêtant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'Electricité de Djibouti pour l'année 1969, arrêté à 817.700.000 F.D. (Huit cent dix-sept millions sept cent mille francs Djibouti).